



MESSAGE DU PRÉSIDENT

ALORS QUE NOUS ENTRONS DANS LA SAISON HIVERNALE, LE SYNDICAT DU SEL A ÉTÉ TRÈS OCCUPÉ AVEC LES NÉGOCIATIONS LOCALES QUI SONT EN COURS, AU COURS DESQUELLES NOUS AVONS MIS L'ACCENT SUR DES QUESTIONS CRUCIALES DANS L'INTÉRÊT DE NOS MEMBRES.

LES RELATIONS DE TRAVAIL SONT AU PREMIER PLAN DE NOS NÉGOCIATIONS. NOUS TRAVAILLONS AVEC ARCHANEMENT POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES EN COURS, EN METTANT L'ACCENT SUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NOS MEMBRES. NOUS SOMMES DÉTERMINÉS À FAIRE EN SORTE QUE LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION DE NOTRE CONVENTION COLLECTIVE LOCALE SOIT ACHÉVÉ DÈS QUE POSSIBLE AFIN DE GARANTIR QU'ELLE REFLÈTE LES PARAMÈTRES QUI FONT PARTIE DE LA CONVENTION PROVINCIALE.

NOUS RESTONS PROFONDÉMENT ENGAGÉS DANS LA DÉFENSE DE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS LIÉES AU PROCESSUS DU PLAN D'ÉDUCATION INDIVIDUALISÉ (PEI), ET NOUS CONTINUONS À FAIRE PRESSION POUR OBTENIR DES DIRECTIVES PLUS CLAIRES, UNE FORMATION ADÉQUATE ET PLUS DE TEMPS POUR QUE LES ÉDUCATEURS PUISSENT S'ENGAGER DANS CE PROCESSUS. TOUT CELA DOIT SE FAIRE DANS LE RESPECT DE LA CONVENTION COLLECTIVE PROVINCIALE. LA PRESSION D'UNE CHARGE DE TRAVAIL DÉJÀ EXIGEANTE NE PEUT CONTINUER À AUGMENTER SANS UN SOUTIEN ADÉQUAT.

ENFIN, JE TIENS À RÉITÉRER NOS EFFORTS DE REPRÉSENTATION AU NIVEAU PROVINCIAL. NOUS SOMMES CONSTAMMENT EN CONTACT AVEC L'APEQ POUR NOUS ASSURER QUE LES VOIX DE NOS MEMBRES SONT ENTENDUES ET QUE NOS PRIORITÉS LOCALES SONT PRISES EN COMPTE.

COMME TOUJOURS, C'EST VOTRE DÉVOUEMENT, VOTRE TRAVAIL ACHARNÉ ET VOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOS ÉLÈVES QUI NOUS MOTIVENT. NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE SOUTIEN INDÉFECTIBLE ET VOTRE SOLIDARITÉ. NOUS CONTINUERONS À TRAVAILLER SANS RELÂCHE POUR DÉFENDRE VOS DROITS ET VOTRE BIEN-ÊTRE, TANT AU NIVEAU LOCAL QUE PROVINCIAL.

STEPHAN ETHIER



DANS CE NUMÉRO

CONFÉRENCE DES DÉLÉGUÉS

ACTIVITÉS PARA-SCOLAIRES

NÉGOCIATIONS LOCALES

**LE TEMPS ALLOUÉ À CHAQUE
MATIÈRE OBLIGATOIRE**

RECONNAISSANCE 4.0

**NORMES ET MODALITÉS
D'ÉVALUATION**

**COMITÉ POUR LES ÉLÈVES
HDAA**

**RAPPEL CONCERNANT LE
COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT**

PEI / MODIFICATIONS

PROCÉDURE DE SUPPLÉANCE

**PAYEZ VOTRE PROPRE
SUPPLÉANT**

JOINDRE LE SEL

CONFÉRENCE DES DÉLÉGUÉS

LE SAVIEZ-VOUS...

que les délégués ont été invités à participer à une conférence de deux jours ?

Le SEL a tenu sa retraite annuelle des délégués les 24 et 25 octobre au Manoir Saint-Sauveur. Les délégués ont participé à des ateliers dirigés par l'APEQ, portant sur des sujets tels que les plans d'enseignement individualisés (PEI), les droits et responsabilités des enseignants, le régime de retraite et la nouvelle convention collective provinciale. Si vous souhaitez devenir délégué, veuillez contacter le SEL pour plus d'informations.



NÉGOCIATIONS LOCALES

LE SAVIEZ-VOUS.....

Le SEL et la CSSWL négocient actuellement notre nouvel accord local ?

La convention collective provinciale ayant été signée, les négociations de la convention locale battent leur plein. L'adaptation des nouvelles clauses provinciales à nos réalités locales exige beaucoup d'efforts et de collaboration. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues dans les semaines à venir. Comme toujours, nous sommes déterminés à défendre vos droits et à faire en sorte que l'entente finale reflète les besoins de nos membres. L'objectif est d'avoir un accord prêt à être consulté par les membres avant le mois de février. Restez à l'affût de toute mise à jour.



ACTIVITÉS PARA-SCOLAIRES

LE SAVIEZ-VOUS..

la nouvelle infographie SEL aide à simplifier les lignes directrices et les compensations d'activités para-scolaires ?

Les activités extrascolaires sont couvertes par de nombreux chapitres et annexes des conventions collectives locales et provinciales. Comme certains enseignants ont indiqué qu'un document résumé serait très apprécié, le SEL a créé une nouvelle infographie.

L'infographie se trouve sur le site web de SEL en anglais (www.ltu.ca/infographics).

Le SEL est toujours ouvert aux idées d'infographies de ses membres et nous tenons à remercier la Nasa pour celle-ci !

LE TEMPS ALLOUÉ À CHAQUE MATIÈRE OBLIGATOIRE

LE SAVIEZ-VOUS.....

chaque année, les enseignants sont consultés sur le temps alloué à chaque matière obligatoire de leur école?

Chaque année, les enseignants participent activement à l'élaboration d'une proposition d'allocation de temps pour chaque matière obligatoire (ATMO), conformément aux articles 86 et 89 de la Loi sur l'éducation et à l'article 4-7.03 a) ii) de la convention collective locale. Les enseignants, qui sont les plus proches des réalités de la classe et des besoins de leurs élèves, sont les mieux placés pour faire des recommandations éclairées qui donnent la priorité à la réussite des élèves. Une fois que les enseignants ont approuvé la proposition, généralement en février ou en mars, celle-ci est soumise au directeur d'école, qui la présente ensuite au conseil d'établissement pour approbation. Il est important de noter que le rôle du conseil d'établissement n'est pas de créer la proposition, mais de l'approuver ou de la rejeter. De plus, les décisions de ATMO doivent tenir compte de leur impact sur le personnel enseignant afin d'assurer le bien-être des élèves et des enseignants.



RECONNAISSANCE 4.0

LE SAVIEZ-VOUS.....

un programme existe pour reconnaître nos collègues enseignants et enseignantes

Shout Out



Le SEL lancera une quatrième édition de l'initiative « Shout-Outs ».

Dans les semaines à venir, vous recevrez des informations sur la possibilité de nommer un collègue enseignant qui s'est surpassé pour vous soutenir d'une manière ou d'une autre.



COMITÉ POUR LES ÉLÈVES HDAA

LE SAVIEZ-VOUS.....

il joue un rôle essentiel dans l'école ?

Le Comité pour les élèves ayant des besoins particuliers formés au niveau scolaire, tel que décrit dans la clause 8-9.05 de la convention collective provinciale, est responsable de la distribution des heures qui lui sont allouées par le Comité paritaire et l'administration de l'école. Il fonctionne comme un organe décisionnel au sein de l'école, en se concentrant sur l'identification, l'allocation et l'évaluation des ressources pour soutenir les élèves HDAA tout en assurant un accès équitable aux services. Le comité n'établit pas les emplois du temps et ne discute pas des questions liées aux enseignants orthopédagogue ou aux enseignants ressource. Pour plus d'informations, veuillez contacter Brian Benoit à l'adresse suivante : bbenoit@ltu.ca

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

LE SAVIEZ-VOUS.....

les enseignants/enseignantes jouent un rôle important dans son développement.

Les enseignants jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des normes et des procédures d'évaluation, conformément à l'article 96.15 de la loi sur l'éducation. Les enseignants doivent participer activement à la préparation d'une proposition qui reflète leurs idées professionnelles et s'aligne sur les besoins des élèves. Bien que la direction d'école ait le pouvoir d'approuver ou de rejeter la proposition, tout rejet doit être justifié par écrit et fondé uniquement sur une non-conformité légale, réglementaire ou pédagogique, telle qu'une dérogation au Programme de formation de l'école québécoise. Le directeur d'école ne peut pas modifier unilatéralement une proposition ou y opposer son veto pour des raisons qui n'entrent pas dans ce cadre. Ce processus garantit une participation significative des enseignants et renforce leur rôle essentiel dans les décisions ayant un impact sur l'apprentissage des élèves, tout en favorisant la collaboration entre les enseignants et l'administration. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Brian Benoit à l'adresse suivante : bbenoit@ltu.ca

RAPPEL CONCERNANT LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

LE SAVIEZ-VOUS.....

vous devez soumettre vos documents au moins 3 semaines à l'avance pour approbation?

L'accord du Comité de perfectionnement (CP) décrit les procédures et les critères d'éligibilité pour le financement des activités de développement professionnel des enseignants. Les enseignants doivent soumettre leur demande au moins trois semaines avant l'activité pour approbation. Le financement est disponible pour les ateliers, les conférences, les cours crédités et les initiatives scolaires, en mettant l'accent sur une distribution équitable. Le CP examine les demandes en fonction de leur pertinence par rapport aux missions d'enseignement et des fonds disponibles, toutes les décisions étant définitives. Pour plus d'informations, veuillez contacter Brian Benoit à l'adresse suivante: bbenoit@ltu.ca



PEI / Modifications

LE SAVIEZ-VOUS.....

le processus de PEI et de modification est clair ?

Les enquêtes menées auprès des membres des syndicats ont mis en évidence les principales préoccupations concernant les plans d'enseignement individualisés (PEI), y compris le processus d'accès aux services pour les élèves HDAA (clauses provinciales 8-9.06, 8-9.07), le processus de PEI ad hoc (clause provinciale 8-9.08) et le contenu des PEI. Il est important de noter que la convention collective provinciale décrit clairement le processus de création et de modification des PEI. Les enseignants n'ont pas besoin de la permission du conseil scolaire pour placer un élève à un niveau d'enseignement modifié si les processus décrits ont été suivis. Le SEL s'efforce activement de veiller à ce que les membres soient informés et soutenus dans le cadre de ces procédures.

PAYEZ VOTRE PROPRE SUPPLÉANT

LE SAVIEZ-VOUS...

le nouveau barème de remboursement a été confirmé et mis en œuvre ?

Lorsqu'un enseignant utilise l'article 5-14.02 p) « Payez votre propre suppléant », il faut lui déduire un jour de congé spécial et l'enseignant doit rembourser le coût de la suppléance conformément à l'article 6-6.03 a) de l'entente provinciale, plus les avantages sociaux. Ce montant s'élève à ce qui suit par heure :

	Légalement qualifié	Non légalement qualifié	Légalement qualifié	Non légalement qualifié
	jusqu'au 1er avril 2025		après le 1er avril 2025	
Remplaçant(e) Rémunération / Heure 6-6.03 a)	60,04 \$	51,46 \$	61,60 \$	52,79 \$
+ Avantages sociaux	69,92 \$	59,93 \$	70,58 \$	61,48 \$

Le temps utilisé pour calculer le taux de remboursement comprend le travail effectué par le remplaçant tel que l'enseignement, la supervision, la salle de classe et le passage, l'arrivée et le départ.

Il est important de se rappeler que vous devez avertir votre directeur au moins 48 heures avant l'absence et que si le jour que vous souhaitez prendre est un jour Ped, vous devez obtenir son autorisation.

PROCÉDURE DE SUBSTITUTION

LE SAVIEZ-VOUS.....



il existe une procédure à suivre pour répondre à un besoin de substitution?

Lorsqu'un enseignant est absent et qu'un remplaçant doit être engagé, la procédure que le conseil scolaire/l'école doit suivre est décrite dans le paragraphe 8-8.05.1 de notre convention collective locale.

L'article 8-8.05.1 stipule que le besoin doit être comblé comme suit ::

1. Enseignant en disponibilité ou affecté à la suppléance
2. Enseignant dont le contrat est inférieur à 100 % et qui peut répondre à l'ensemble des besoins de suppléance
3. Enseignant suppléant occasionnels
4. Enseignant de l'école qui se porte volontaire
5. Enseignant affecté à la suppléance d'urgence selon 4-2.06 #3

Il est important d'ajouter vos besoins de remplacement à AESOP ou Scolago dès que vous avez connaissance de votre besoin d'absence. Il appartiendra ensuite à l'administrateur de votre école de s'assurer que les étapes ci-dessus sont respectées.

JOINDRE LE SEL

LE SAVIEZ-VOUS..

il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.

Consultez [Qui nous sommes](#) pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur le [site Web du SEL](#) et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel ci-dessous :



Stephan Ethier
Président
sethier@ltu.ca



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres
mmassarelli@ltu.ca



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques
bbenoit@ltu.ca